

**ANNEE 2017**

**DELIBERATION N°**

**20170053**

**SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : 16/11/2017

Date d'affichage : ..... *St. Paul / St. A.* .....

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 2 procurations)  
Pour : 17

**Adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-sept, le 22 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 novembre 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS, Michel KLISZ, Francis DAVRIL.

Mmes Chantal BONZON, Valérie RECARTE, Dominique GALLOT, Marie-Dominique GAY, Sophie DELETTRE, Annie UHALDEBORDE

Absents excusés : Mme Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à M. LAHORGUE), Mme Dominique VIGIER (pouvoir à M. SORHAITS), Mme Emmanuelle DALLET, M. Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**Objet : Action sociale en faveur du personnel communal**

Le Maire expose à l'assemblée que la loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents. Il indique enfin que les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes (CNAS, FNAS, CAS départemental, ...) de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, le Maire propose :

- D'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents non titulaires de droit public, le versement de chèques cadeaux par l'intermédiaire de la société Bayonne-Commerces,
- Considérant que l'action sociale doit prendre en compte la situation sociale, économique et familiale de chaque agent, il est proposé la répartition suivante :
  - Catégorie C : 220 €
  - Catégorie B : 200 €
  - Catégorie A : 180 €

**Le Conseil Municipal,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** d'attribuer les prestations d'action sociale aux agents susvisés dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6474

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le : *24/11/2017*